



Veytaux, le 15 décembre 2025

RÈGLEMENT RELATIF AUX PRISES DE VUE, ENREGISTREMENTS ET DRONES

Visiteur·euse·s, photographie à titre privé :

Le règlement de visite autorise la prise de photographies sans l'usage des flashes, dans les salles des collections permanentes, sous certaines conditions :

- **Dans les salles des collections permanentes, les œuvres peuvent être photographiées ou filmées pour l'usage privé uniquement.**
- **L'usage des flashes, et autres dispositifs d'éclairage est prohibé.**

Photographe et vidéastes professionnel·le·s, amateur·trice·s voulant faire usage des images représentant le château, étudiant·e·s en photographie ou cinéma, travaux de recherche :

- **La photographie professionnelle, le tournage de films (drones y compris), l'enregistrement d'émissions radiophoniques et de télévision sont soumis à une réglementation particulière et à l'autorisation préalable de la Direction de la Fondation du Château de Chillon.**
- **Les formulaires de demande d'autorisation de tournage pour amateurs et professionnels dument remplis doivent être adressés à info@chillon.ch.**
- **La demande doit nous parvenir au minimum deux mois à l'avance et par écrit.**
- **La délivrance d'une autorisation s'accompagne de la remise d'un exemplaire du cahier des charges fixant les conditions d'utilisation du domaine.**
- **Tout enregistrement, prise de vue ou prise de son dont le contenu implique le personnel et le public nécessite, en plus de l'autorisation de la Direction du château de Chillon, l'accord explicite des intéressés.**
- **Les images prises ne doivent pas entacher l'image et les valeurs de la Fondation : authenticité, hospitalité et qualité. Il est possible de louer une salle privatisée, moyennant un supplément.**
- **Les tournages / shootings ne doivent pas bloquer le parcours de visite**
- **Les photographies de mariage sont autorisées à l'intérieur du château, sous réserve du paiement d'un montant de 250 CHF, incluant l'entrée pour trois personnes (les marié·e·s et un·e photographe).**
- **Le château décline toute responsabilité vis-à-vis des tiers en cas d'infraction à ces dispositions.**

Prise de vues réalisées avec des drones

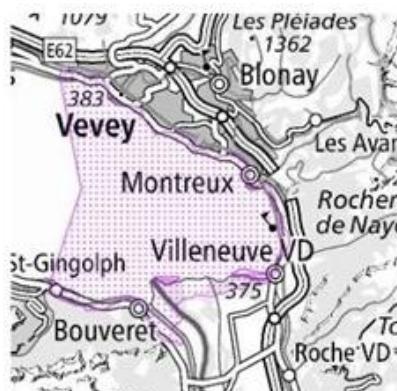


L'utilisation de drones sur le site de la Fondation du Château de Chillon est strictement interdite afin de :

- **Préserver l'intégrité du monument historique**
- **De garantir la sécurité des visiteur·euse·s**
- **De protéger la faune et la flore.**

De plus, selon les directives émises par l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC), tout engin volant sans occupant dans la zone dite de la Réserve des Grangettes est prohibé.

- **Cet espace fait l'objet d'une protection internationale du fait de son rôle crucial dans l'hibernation, le repos et les voyageurs migrateurs de nombreux oiseaux**
- **La station ornithologique suisse considère que les aéronefs peuvent mettre en péril la survie et la capacité de reproduction des espaces aériens.**



Zone délimitant la réserve naturelle des Grangettes

Dans des circonstances exceptionnelles, une autorisation peut être envisagée en accord avec la Direction de la Fondation du Château de Chillon, sous réserve de conditions strictes préétablies. Les requêtes doivent être adressées par écrit à info@chillon.ch au moins deux mois à l'avance.

Marque déposée

Depuis 2011, l'utilisation commerciale du nom « Château de Chillon™ » et de deux angles de vue est contrôlée et soumise à autorisation. La Fondation du Château de Chillon souhaite ainsi se prémunir contre les utilisations abusives de son nom et de son image.

Consultez [la page dédiée à cette thématique](#)